



Surendettement : instruction d'un dossier



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

- I. Le dépôt et ses effets
- II. L'instruction du dossier
- III. La recevabilité et ses effets
- IV. Les orientations possibles
- V. Les traitements possibles
- VI. Le réaménagement des dettes
- VII. Le plan définitif
- VIII. Les annexes

Quelques rappels avant de commencer



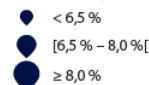
La typologie du surendettement

Le surendettement en quelques chiffres

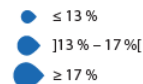
Profil du surendetté en France :

113081 dossiers déposés en 2022 (120 968 dossiers en 2021)

TAUX DE CHÔMAGE
Données 2022
(2^e trimestre provisoire)



TAUX DE PAUVRETÉ MONÉTAIRE
Données 2019



**PART DE LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS
COUVERTE PAR LE RSA**
Données 2021



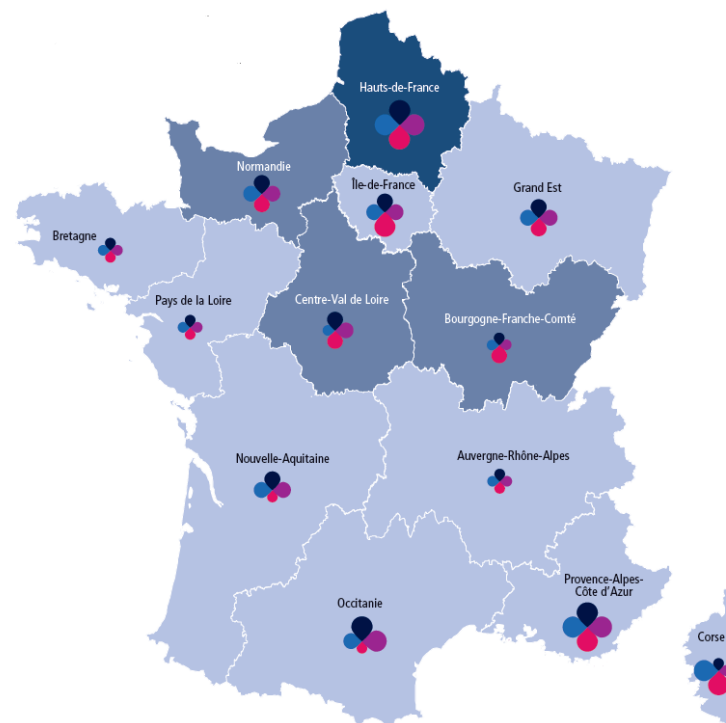
**PART DE LA POPULATION DE 25-64 ANS
AYANT ARRÊTÉ SA SCOLARITÉ
AVANT LA FIN DU COLLÈGE**
Données 2019



**Nombre de dossiers déposés
pour 100 000 habitants de 15 ans et plus^{a)}**



a) Les ratios sont calculés à partir
d'estimations de la population
de 15 ans et plus au 1^{er} janvier 2022.





Tout personne domiciliée en France :

- ☒ française ou étrangère
- ☒ n'ayant pas une activité professionnelle indépendante

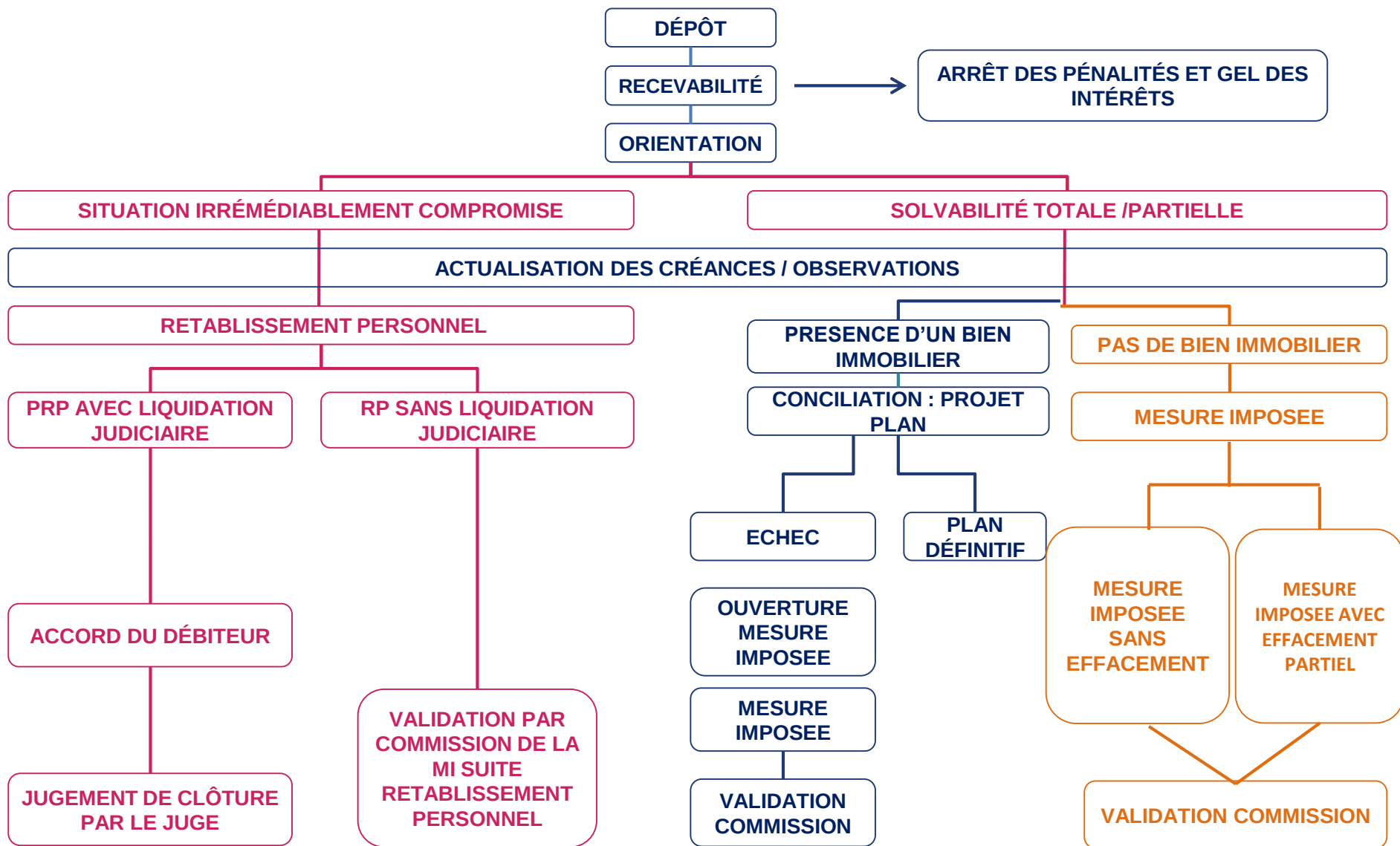


Tout personne de nationalité française domiciliée hors de France :

ayant contracté des dettes non professionnelles, auprès de créanciers établis en France

*La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante permet aux entreprises indépendantes (artisan, commerçant, entrepreneur, profession libérale, etc.) créées de s'adresser au tribunal de commerce ou au tribunal judiciaire qui, selon leur situation, pourra transmettre leur dossier aux commissions de surendettement.

Introduction : la procédure



Introduction : les professionnels

Pour bénéficier de la procédure de surendettement des particuliers :

Le demandeur doit être éligible

La nature de l'endettement doit faire l'objet d'un examen particulier



Introduction : les professionnels

2 catégories de professionnels :

Dirigeants de société :

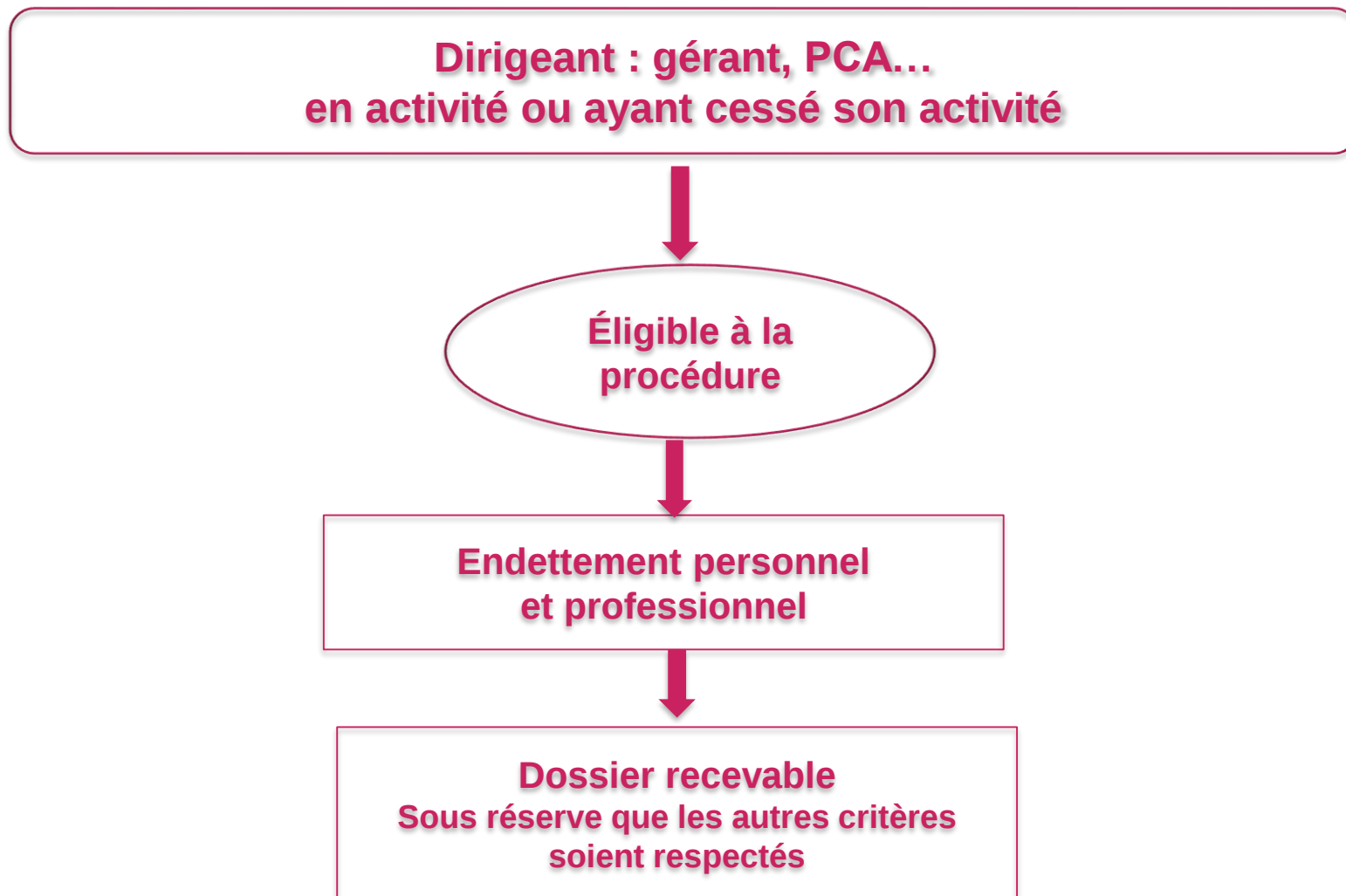
gérant,
président et associé...

Indépendants :

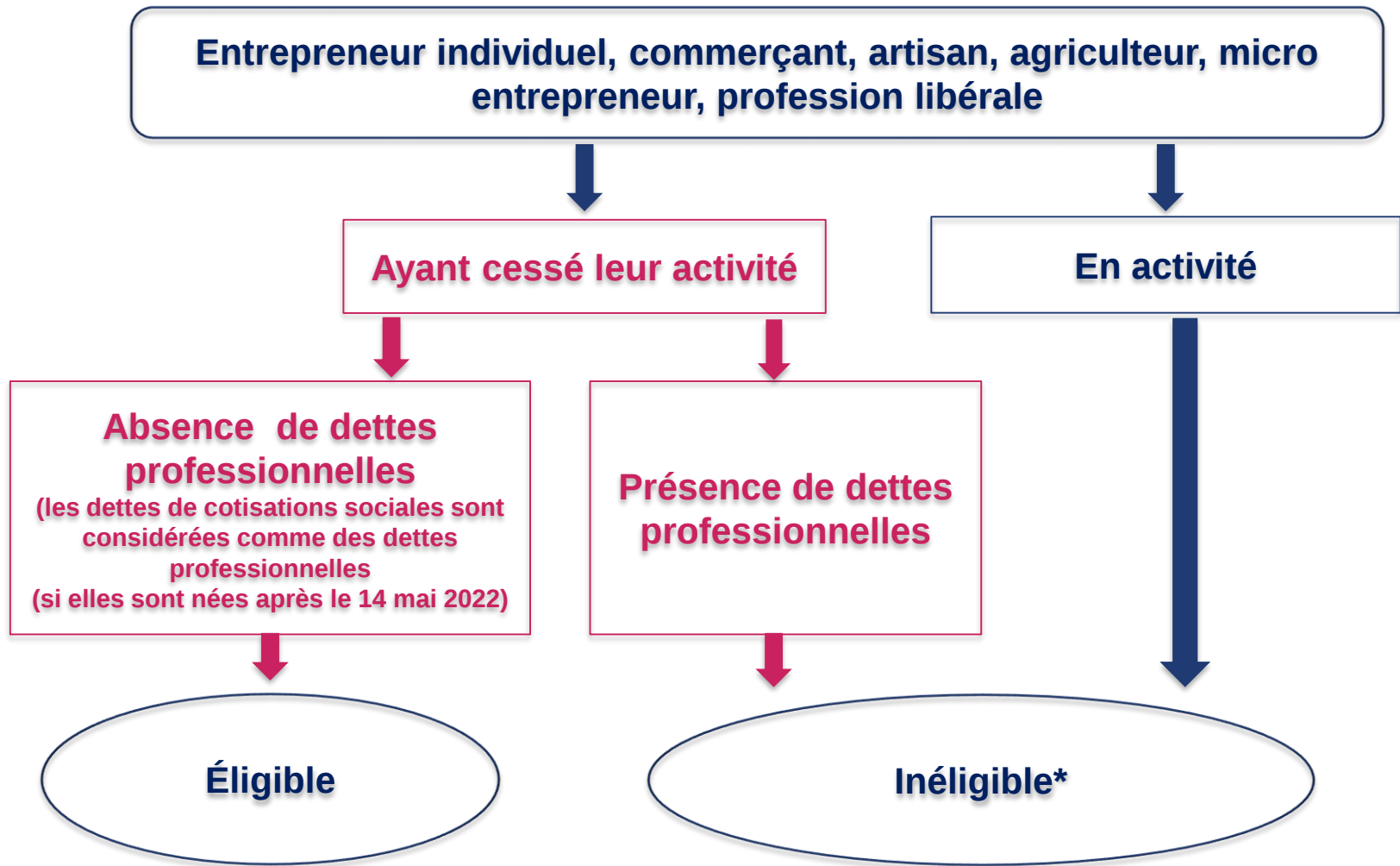
artisan,
commerçant,
...



Introduction : les dirigeants



Introduction : les professions indépendantes



*Cependant la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante permet aux entreprises indépendantes (artisan, commerçant, entrepreneur, profession libérale, etc.) de s'adresser au tribunal de commerce ou au tribunal judiciaire qui selon leur situation pourra transmettre leur dossier aux commissions de surendettement.

I. Le dépôt et ses effets



Doit déclarer :

- ☒ toutes ses ressources
- ☒ l'ensemble de son patrimoine
- ☒ la totalité de son endettement

**Toute dissimulation ou tentative de dissimulation,
peut entraîner la déchéance de la procédure.**

I. Le dépôt et ses effets

Délivrance d'une attestation de dépôt dans les 48H



Inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)



La commission a 3 mois pour décider de l'orientation

La commission peut aussi :

Demander le report la date d'adjudication



Saisir le juge pour suspendre des mesures d'exécution

I. Le dépôt et ses effets (suite)



**Doit continuer à régler
ses dettes**



~~Informations sur le
dépôt et situation~~



Sanctions pénales

**Les poursuites ne sont pas automatiquement
suspendues**

II. L'instruction du dossier



**Pour évaluer la capacité de remboursement,
il faut prendre en compte :**

**l'ensemble des ressources du foyer, imposables ou non,
saisissables ou non**

**les charges selon deux modalités :
au réel sur la base de justificatifs,
ou au forfait sur la base d'un barème**

II. L'instruction du dossier



Les charges forfaitaires	Les charges au réel
Un forfait de base	Loyer
	Impôts
Un forfait lié à l'habitation	Frais de garde
	Pension alimentaire versée
Un forfait chauffage	Toute charge individuelle et justifiée

II. L'instruction du dossier



2022	Dépenses concernées	Montant pour une personne seule	Montant par personne supplémentaire
 Forfait de base	Alimentation Habillement Transports Mutuelle santé Divers	573 €	201 €
 Forfait habitation	Eau, électricité Téléphone Assurance habitation	110 €	38 €
 Seuil plafond chauffage	Complété par un montant apprécié sur la base de justificatifs	99 €	35 €

II. L'instruction du dossier

La contribution aux charges du tiers non déposant

L'objectif

parvenir à une méthode d'appréciation de la répartition des charges du ménage afin de rendre neutre le choix d'un dépôt séparé ou d'un dépôt commun



Non déposant

doit communiquer ses revenus afin de définir la répartition des charges dans le ménage pour :

- ☒ une prise en compte intégrale des dépenses propres au débiteur
- ☒ une prise en compte d'une quote-part des dépenses communes, au prorata de la part des revenus du débiteur dans le couple

à contrario, les charges propres au non-déposant ne sont pas prises en compte.

II. L'instruction du dossier



Rappel



Les courriers adressés par le secrétariat de la commission doivent être lus

En cas de demandes de justificatifs, il est important d'y répondre rapidement car le dossier risque d'être clôturé.

III. La recevabilité et ses effets

Les effets de la recevabilité :



les procédures d'exécution sont suspendues et interdites dans la limite de 2 ans



la commission peut demander la suspension des procédures d'expulsion



le compte bancaire est maintenu et les moyens de paiement sont adaptés à la situation

III. La recevabilité et ses effets



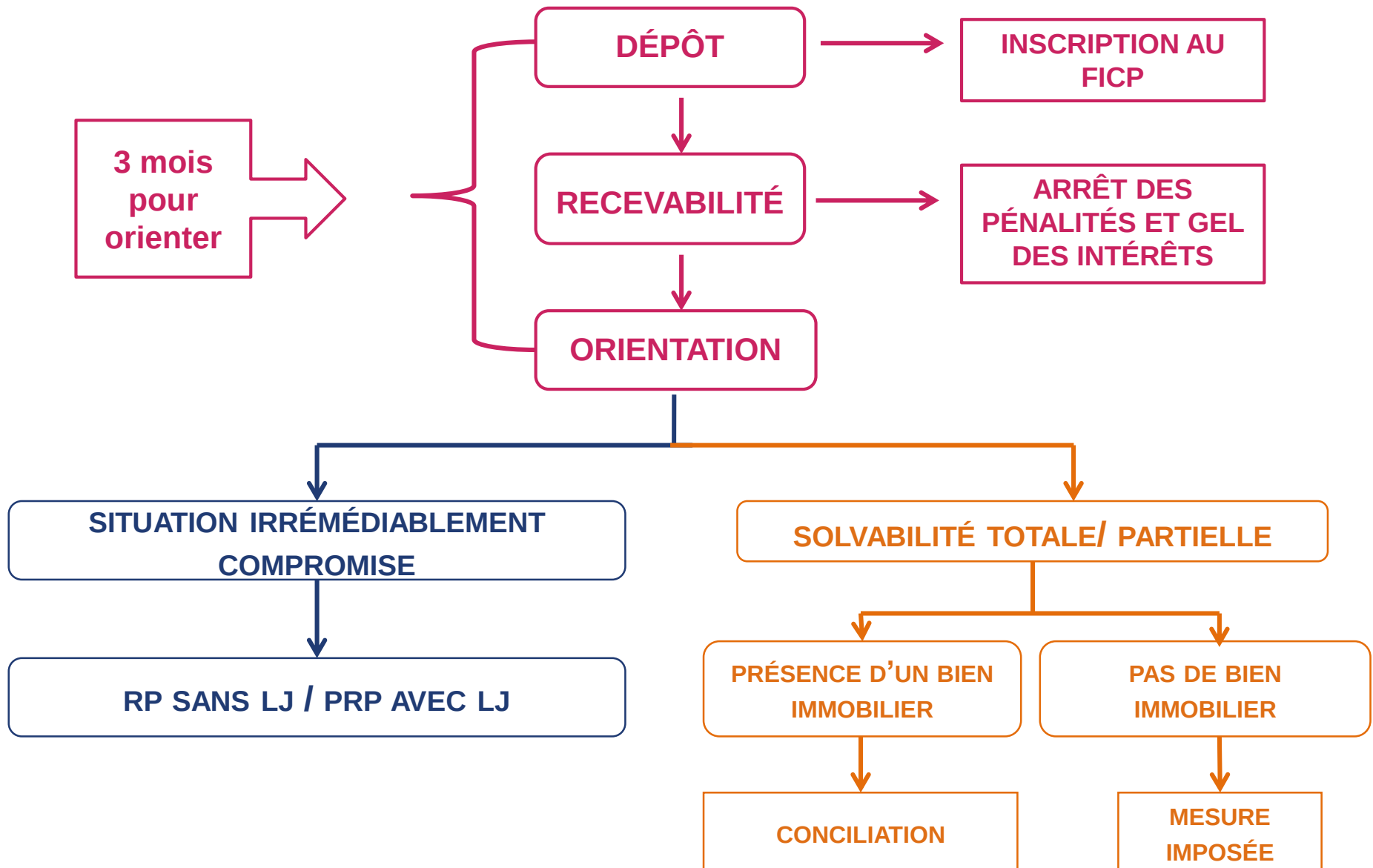
Ne peut plus régler ses créances générées avant la décision de recevabilité sur :

- ☒ les crédits (consommation et immobiliers)
y compris les découverts bancaires
- ☒ les arriérés de charges

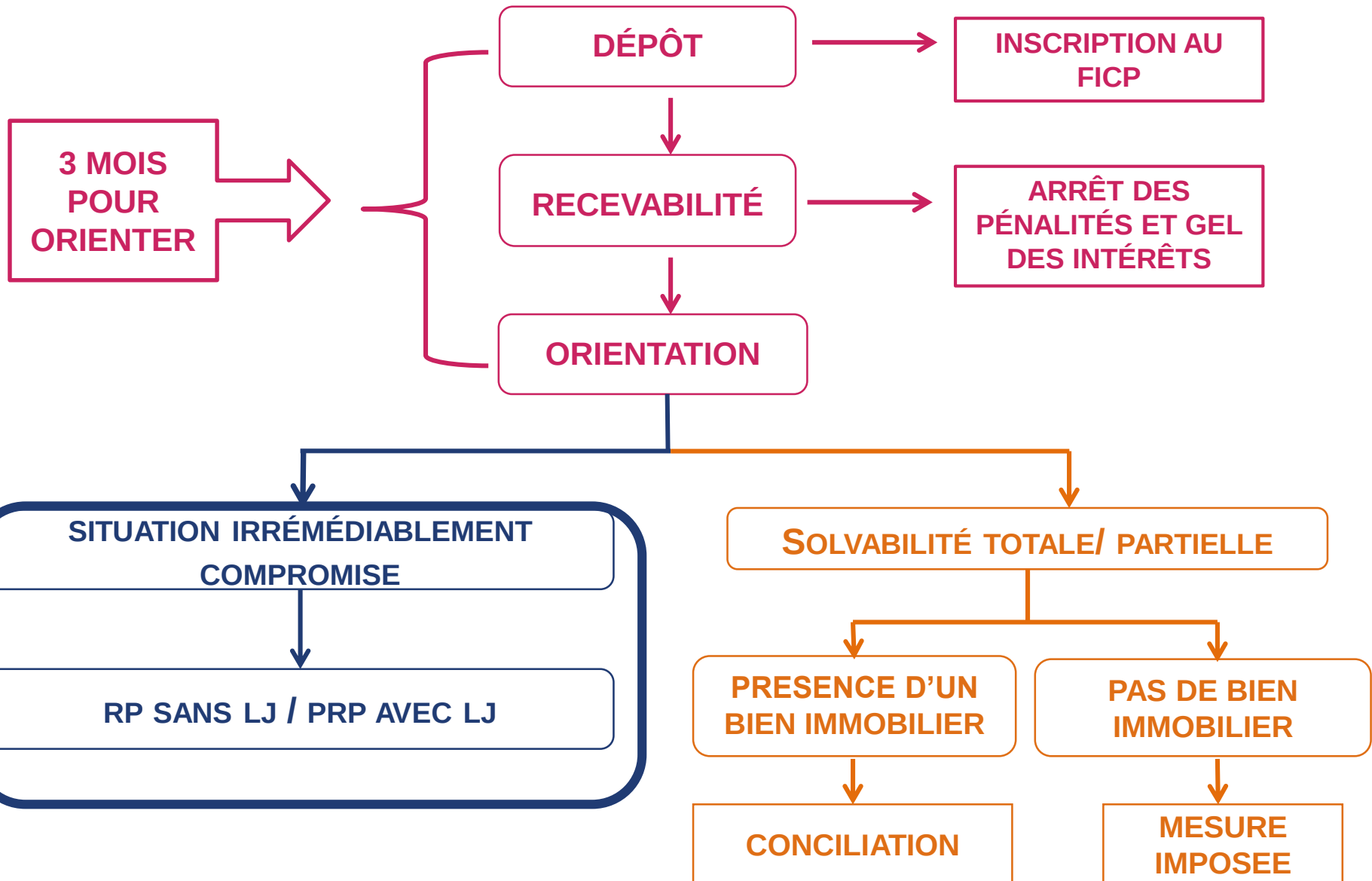
- ☒ Il doit régler ses charges courantes.
- ☒ Il ne peut disposer de son patrimoine sans l'accord du juge, de la commission ou des créanciers.
- ☒ L'Aide Personnalisée au Logement (APL) et les allocations logement sont rétablies.

- ☒ Les créanciers ne peuvent pas prendre de garantie ou sûreté.
- ☒ Les intérêts et les pénalités de retard sont gelés.

IV. Les orientations possibles

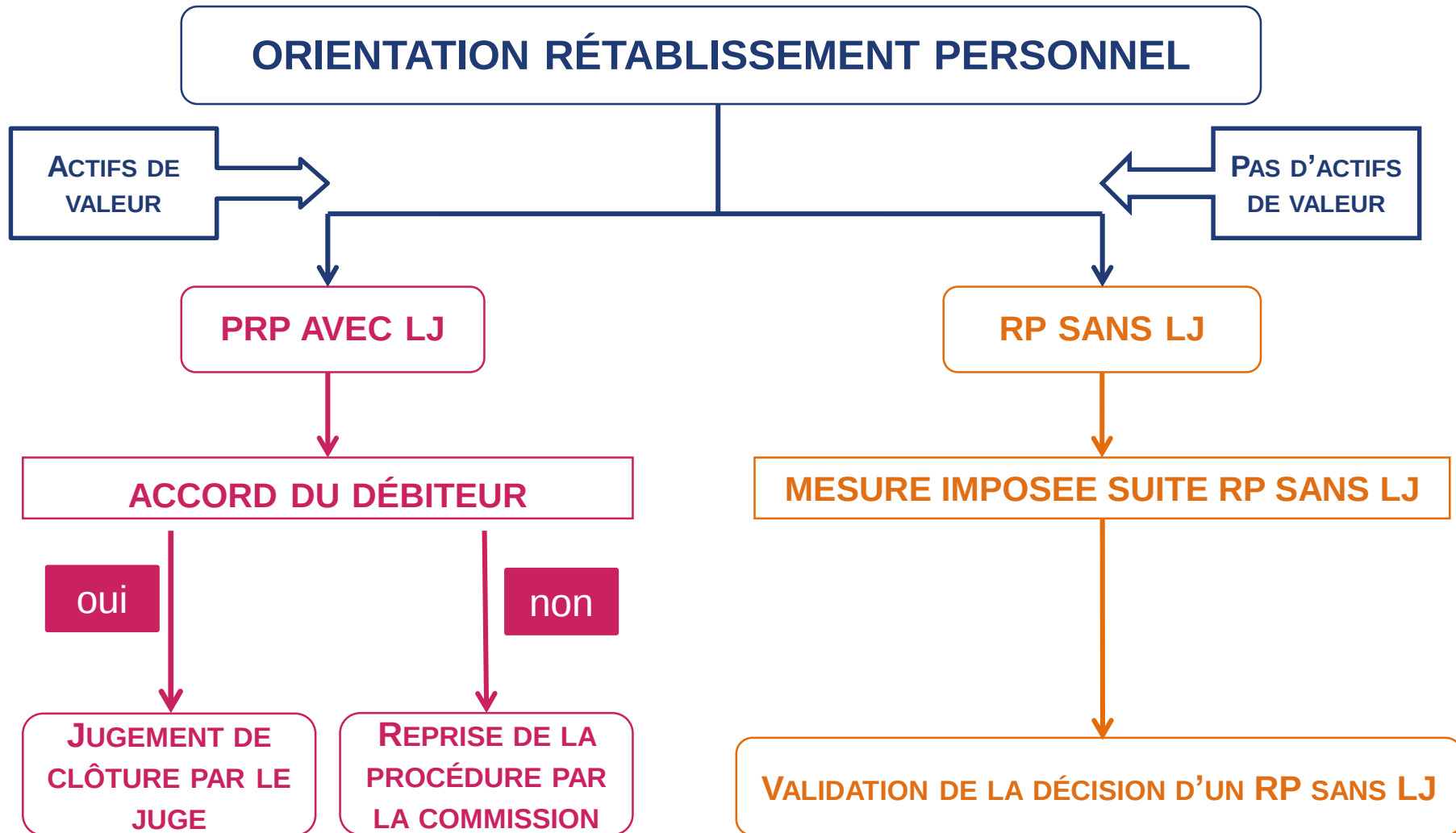


IV. Les orientations possibles



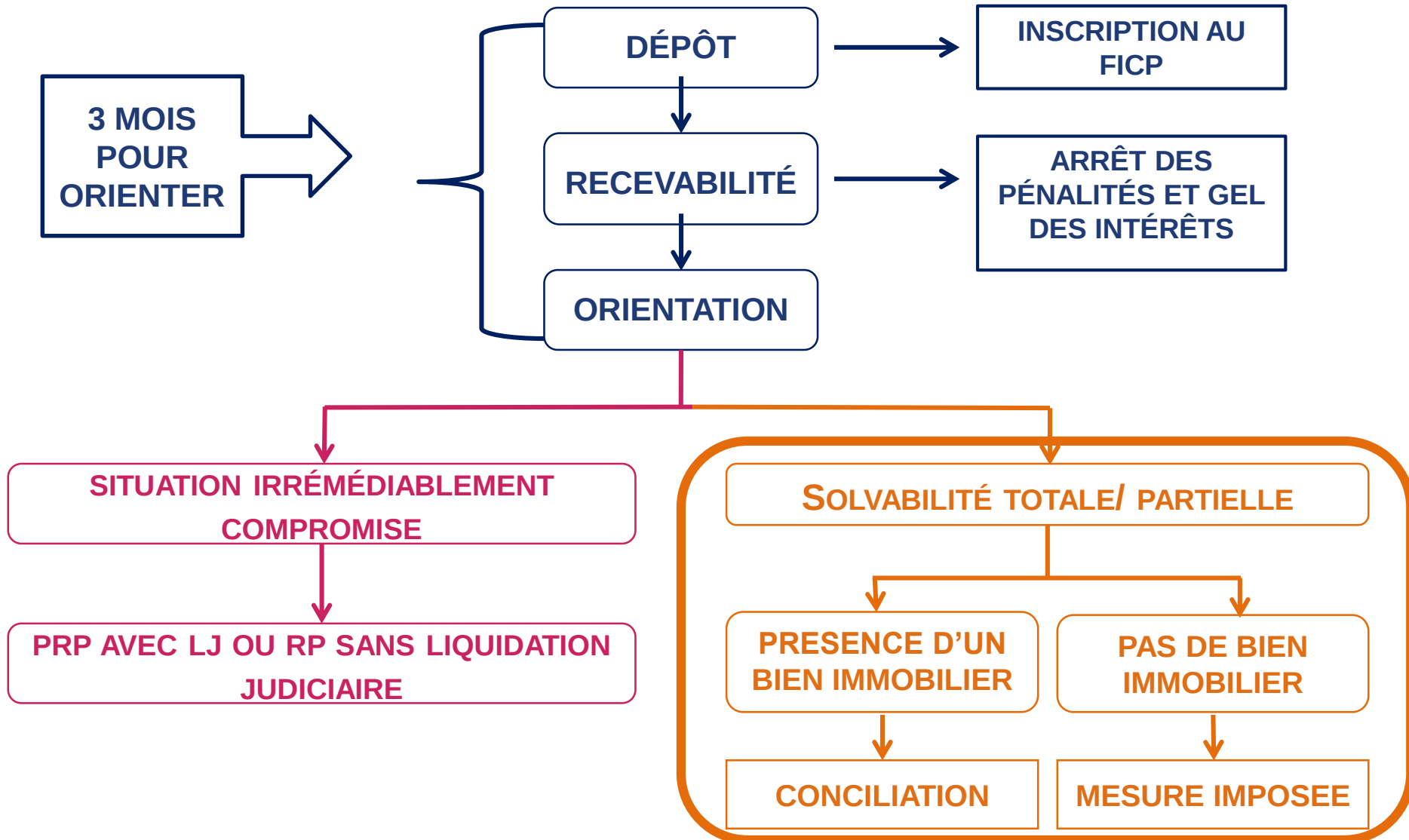
IV. Les orientations possibles

Orientation vers un Rétablissement Personnel (RP)



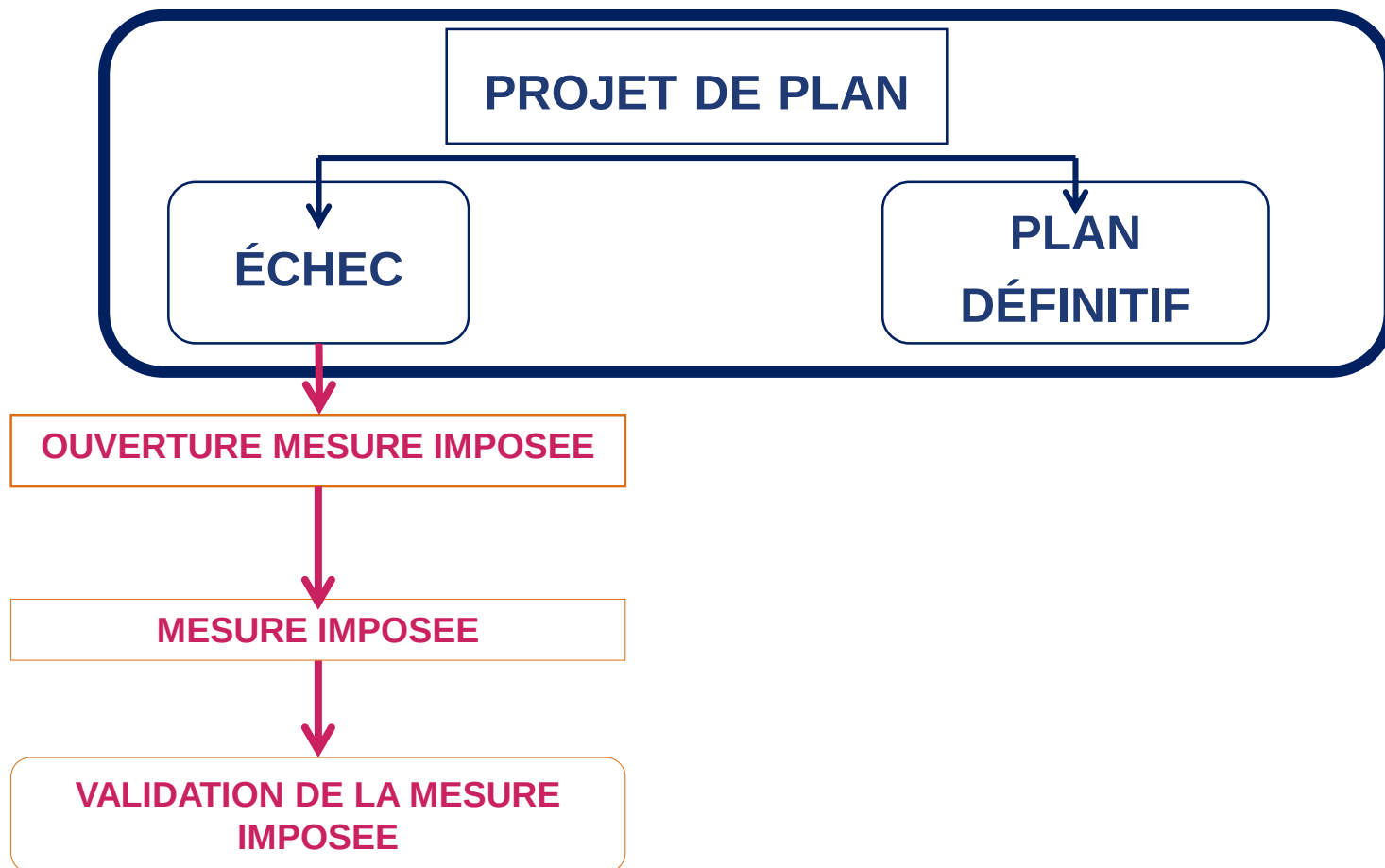
IV. Les orientations possibles

La branche de réaménagement des dettes



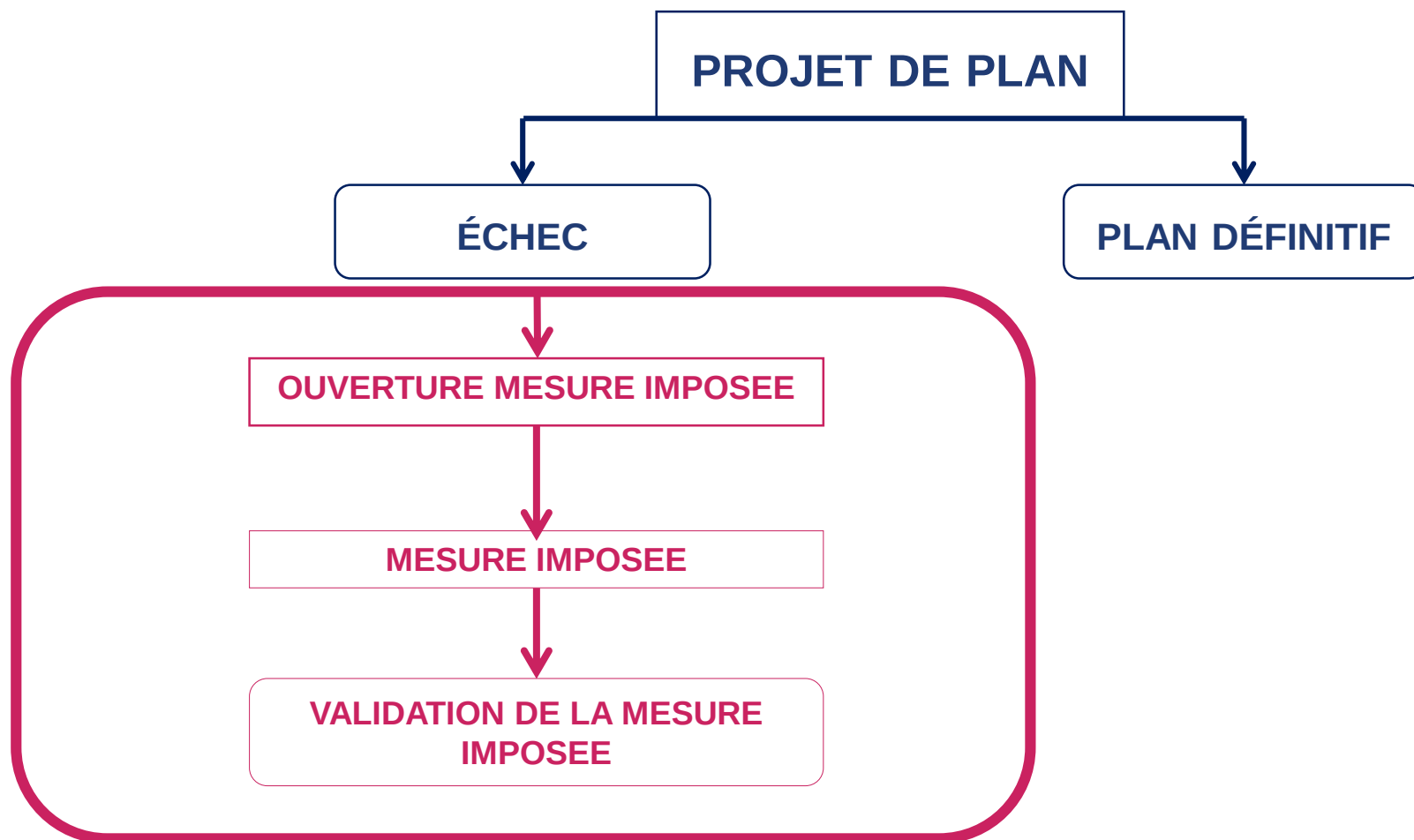
V. Les traitements possibles

Conciliation : présence d'un bien immobilier



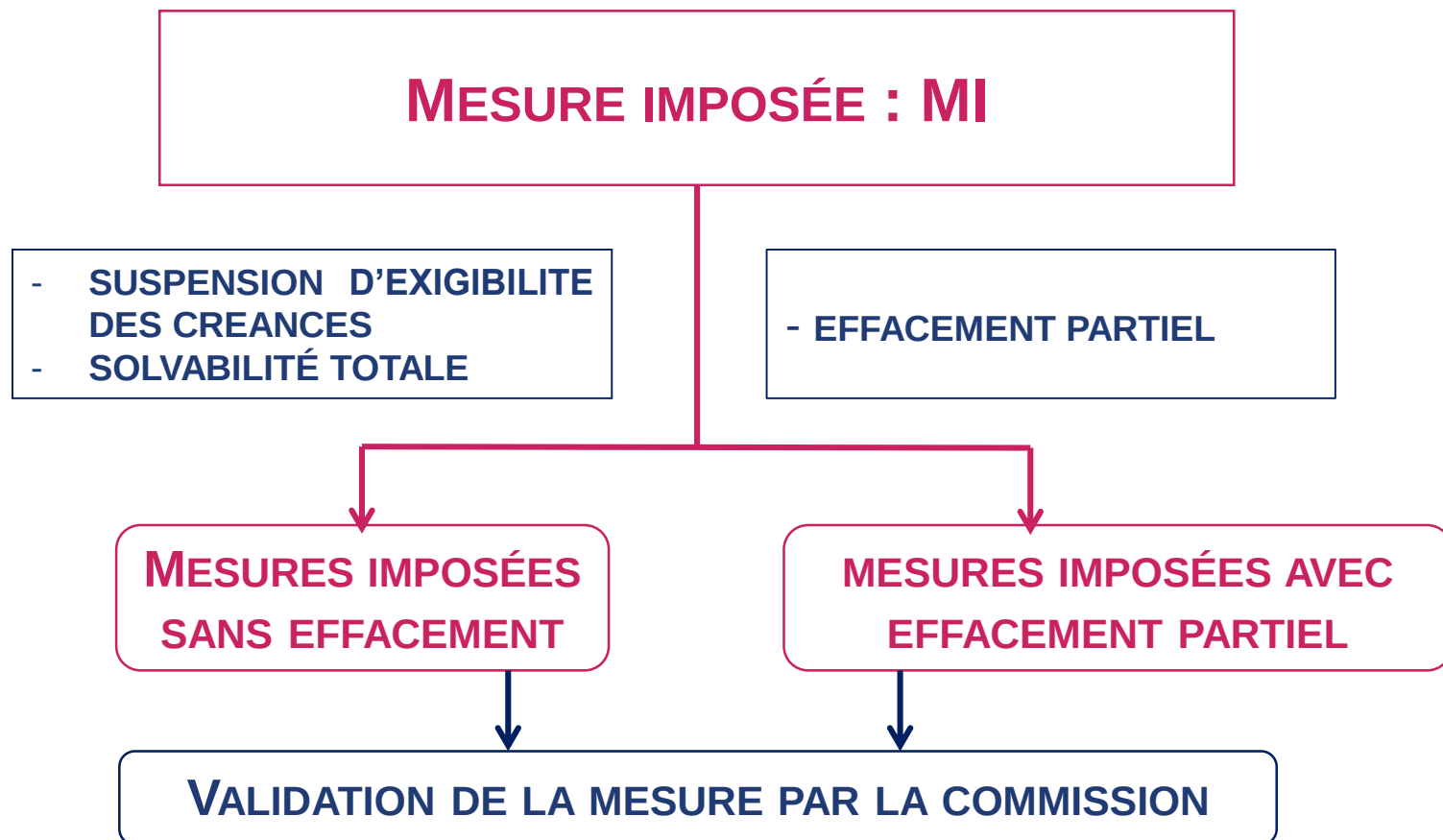
V. Les traitements possibles

Conciliation : présence d'un bien immobilier



V. Les traitements possibles

La mesure imposée :
sans effacement/avec effacement partiel



V. Les traitements possibles

Les conditions générales des plans conventionnels de redressement



La signature du plan définitif engage le débiteur



- ☒ doit payer ses échéances à bonne date,
- ☒ ne pas augmenter son endettement durant la durée du plan
- ☒ informer les créanciers de tout changement de sa situation personnelle, professionnelle ou matérielle ayant des incidences sur sa capacité de remboursement
- ☒ informer la commission ou les créanciers en cas de retour significatif à meilleure fortune

V. Les traitements possibles

engagements

Créanciers

- ☒ ne pas poursuivre les cautions (sauf si le créancier n'a pas accepté cette mention lors de sa réponse au projet de plan)
- ☒ si un tableau d'amortissement a été établi à l'origine, il sera actualisé en fonction du plan
- ☒ procéder à la mainlevée des saisies en cours
- ☒ informer les débiteurs des nouvelles modalités de recouvrement

La révision de la situation est possible si changement significatif des ressources ou des charges, ou de la situation personnelle

Le plan est caduc s'il n'est pas respecté.

V. Les traitements possibles

La conciliation :



**Si présence d'une résidence principale :
la durée légale de 7 ans est déplaçonnée pour sauvegarder
le bien immobilier.**

Proposition d'un taux selon
la durée de remboursement
proposée



Contre-proposition sur la
durée, le taux, ou l'ajout
d'accessoires au plan



Pas de réponse sous 30 j :
acceptation tacite

En l'absence de refus d'un créancier, et sous réserve de l'accord du débiteur, le plan définitif est validé par la commission.

V. Les traitements possibles

Les dettes sont traitées dans un ordre de priorité :



- les dettes « hors procédure »
- les dettes de logement
- les dettes de charges courantes et découvert
- les crédits à la consommation
- les autres dettes

Les dettes nées de l'activité professionnelle du débiteur :



si le statut du débiteur lui permet d'être éligible, les dettes sont réaménagées et peuvent être effacées y compris dans le cadre du Rétablissement Personnel



sont prises en compte pour établir la recevabilité et les mesures de traitement de la situation de surendettement

VI. Le réaménagement des dettes



Les amendes et les dettes pénales sont exclues de la procédure de surendettement.

Sauf accord du créancier, sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement :

- les dettes alimentaires
- les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale
- les dettes ayant pour origine des manœuvres frauduleuses commises au préjudice des organismes de protection sociale énumérés à l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale
- Les dettes fiscales dont les droits dus ont été sanctionnés par les majorations non rémissibles mentionnées au II de l'article 1756 du code général des impôts et les dettes dues en application de l'article 1745 du même code et de l'article L. 267 du livre des procédures fiscales



L'origine frauduleuse de la dette est établie soit par une décision de justice, soit par une sanction prononcée par un organisme de sécurité sociale

VI. Le réaménagement des dettes



Les dettes LOA et LLD



La location avec Option d'Achat (LOA) :

- ☒ Utilise le véhicule moyennant un loyer
- ☒ non propriétaire du bien sur la période de location
- ☒ peut acheter la voiture à la fin du contrat
- ☒ si incident de paiement, le prêteur peut demander la restitution du bien



La location longue durée (LLD) :

- ☒ utilise le véhicule moyennant un loyer
- ☒ la voiture appartient à l'établissement de crédit
- ☒ à l'issue du contrat, le débiteur ne peut pas racheter le bien, il doit le restituer

VI. Le réaménagement des dettes

Les prêts sur gage :



Dépôt temporaire d'objet de valeur

Prêt accordé immédiatement : la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques détermine le montant du prêt

Prêt garanti par l'objet

Du fait de la législation, ce prêt est exclu de toute mesure de traitement de surendettement



VII. Le plan définitif

Le tableau d'amortissement

Catégorie et nom du créancier	(*)	Restant dû initial	1 ^{er} palier			2 ^{ème} palier			3 ^{ème} palier			4 ^{ème} palier			Eff partiel fin plan	Restant dû fin plan
			taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité		
Dettes sur charges courantes																
GROUPE APICIL	1	126,32														126,32
MACIF	2	114,48	0,00	3	38,16	0,00	21	0,00								0,00
arriérés		117,34	0,00	3	39,11	0,00	21	0,00								0,00
Dettes santé / éducation																
TRESORERIE		257,50	0,00	3	85,83	0,00	21	0,00								0,00
Dettes immobilières																
BNP PARIBAS		92214,36	0,00	24	65,00											90654,36
Dettes sur crédit à la consommation																
CA CONSUMER FINANCE	3; 4	1491,33	0,00	3	0,00	0,00	21	15,31								1169,82
CARREFOUR BANQUE		2597,02	0,00	3	0,00	0,00	21	26,67								2036,95
CIE GLE DE LOC D EQUIPEMENTS C G L		16454,55	0,00	3	15,02	0,00	21	139,23								13485,66
ONEY	5	4749,53	0,00	3	0,00	0,00	21	48,77								3725,36
SCI CGL		0,00														0,00
Total des mensualités		118122,43													0,00	111198,47

VII. Le plan définitif

Le tableau d'évolution des remboursements

	Du 1er au 3ème mois	Du 4ème au 24ème mois			
Total mensuel des remboursements	243,12	294,98			
Détails des remboursements					
██████████ arriérés	39,11				
MACIF ██████████					
██████████	38,16	0,00			
TRESORERIE ██████████					
██████████ cantine	85,83				
BNP PARIBAS ██████████	65,00	65,00			
CA CONSUMER FINANCE ██████████	0,00	15,31			
CARREFOUR BANQUE ██████████	0,00	26,67			
ONEY ██████████	0,00	48,77			
CIE GLE DE LOC D EQUIPEMENTS C G L ██████████	15,02	139,23			

VII. Le plan définitif

Les mentions présentes dans le courrier accompagnant le plan définitif



la date de la décision de la commission et la date de mise en application

l'inscription au FICP pour la durée des mesures



les remboursements prévus dans le plan définitif se substituent à ceux prévus par le protocole de cohésion sociale ou l'échéancier prévu par le juge du bail.

l'obligation du débiteur de prendre contact avec ses créanciers

VIII. Annexes

Les conditions de déblocage partiel ou total d'un dispositif d'épargne entreprise ou retraite

Si la commission ou le juge est d'accord



Une seule fois par dossier à la condition que le déblocage soit nécessaire à la mise en place des mesures, ou pour faire face à une dépense imprévue en cours de mesure

VIII. Annexes

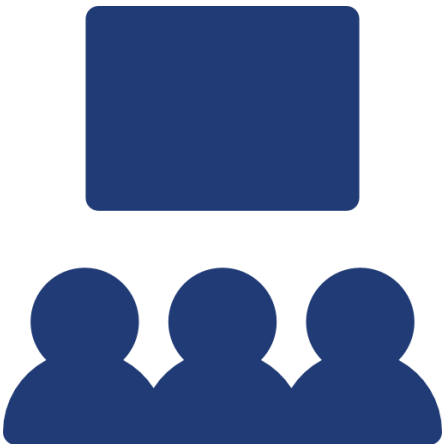
L'accès aux informations de son dossier



- ☒ durant la durée de l'instruction,
- ☒ et pendant la durée d'exécution du plan (la durée d'archivage).

Une communication également réalisée auprès :

- ☒ des créanciers,
- ☒ de l'établissement teneur du compte.



VIII. Annexes

Le débiteur ou les créanciers peuvent exercer un recours sur :



- ☒ la décision de recevabilité,
- ☒ la décision d'irrecevabilité,
- ☒ la décision de déchéance de la procédure.

Seul le débiteur peut demander à vérifier le montant des créances.

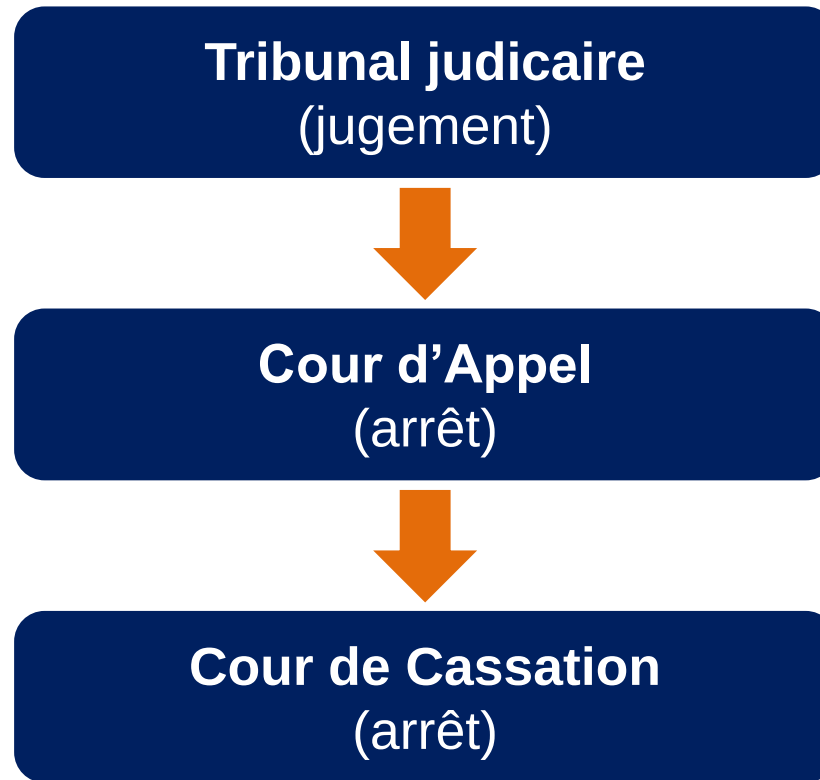


Le débiteur ou les créanciers peuvent contester :

- ☒ les mesures imposées avec ou sans effacement partiel,
- ☒ les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

VIII. Annexes : les relations avec les tribunaux

Les différentes instances



La Foire Aux Questions (FAQ)



TOUS PUBLICS

Le portail Mes questions d'argent



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



www.mesquestionsdargent.fr



TOUS PUBLICS

Mes questions d'argent
Le jeu

Le jeu

Mes questions d'argent

[Le jeu Mes questions d'argent](#) est conçu par catégories d'âge :

8 – 11
ans

12 – 15
ans

16 – 25
ans

26 – 45
ans

+ 45 ans

Chacun peut approfondir ses connaissances sur 5 thèmes :

Achats/
Dépenses

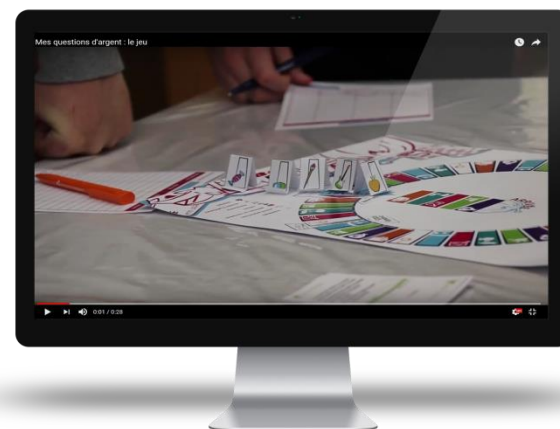
Budget

Crédit

Moyens
de
paiement

Assurance

Voir la vidéo sur Youtube



Mon cahier financier



Ce cahier regorge d'activités ludiques et pédagogiques regroupées à travers trois thématiques :



Français



Mathématiques



Culture générale

C'est le moyen idéal pour enrichir ses connaissances **budgétaires** et **financières**.

Comme pour [le jeu](#), chaque catégorie d'âge retrouve ses exercices !

Il est téléchargeable
gratuitement sur le portail
[Mes questions d'argent](#)



Application Pilote Budget



TOUS PUBLICS

Application

COMMANDE
VOCALE



PRENEZ LE CONTRÔLE
DE VOTRE
PORTE-MONNAIE
AVEC

Pilote Dépenses



DISPONIBLE SUR
Google Play



DISPONIBLE SUR
App Store

GRATUITE

En savoir plus



<https://www.banque-france.fr>

[Typologie 2022](#)

[ABEIS-Surendettement](#)

[Code de la consommation](#)

[Circulaire ministérielle](#)

[Rapport annuel du gouverneur](#)



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique,
budgétaire et financière

<https://www.mesquestionsdargent.fr>

[Être en situation de surendettement](#)

[Les fichiers](#)

[Nous joindre](#)